



# Assemblée générale

Distr. générale  
1er mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 153 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :  
financement des opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies**

## **Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

À la section II de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à exécuter le plan du projet et appliquer le calendrier proposé pour la réforme des méthodes et procédures de calcul des montants à rembourser aux pays fournissant des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers et décidé que la dernière des cinq phases requises à cette fin comprendrait un examen périodique et une mise à jour des normes des phases II et III à effectuer sur une base triennale.

Par sa résolution 54/19 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Groupe de travail V relatives à la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents et décidé que, conformément à l'annexe IX du rapport du Groupe de travail de la phase V (A/C.5/54/49), un groupe de travail faisant suite à la phase V se réunirait pendant 10 jours ouvrables au moins, en janvier/février 2001, pour déterminer un indice moyen approprié à appliquer aux taux en vigueur concernant les matériels majeurs et le soutien logistique autonome.

Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de recueillir les données pertinentes auprès des États Membres d'ici au 31 octobre 2000 et de lui faire rapport en novembre 2000 sur les informations qu'il aura reçues afin de déterminer si celles-ci sont suffisantes pour que le Groupe de travail faisant suite à la phase V puisse se réunir en janvier/février 2001. Le 23 juin 2000, le Secrétariat a demandé aux États Membres de lui soumettre d'ici au 31 octobre 2001 des données sur les matériels majeurs, le soutien logistique autonome, les travaux de peinture

successifs des matériels majeurs, le taux d'entretien mensuel du matériel médical majeur, ainsi que sur les frais de vaccination préalable au déploiement et les frais afférents aux examens médicaux après rapatriement. Le 6 septembre 2000, le Secrétariat a adressé un rappel aux États Membres sur la communication des données susmentionnées.

Dans sa note du 29 novembre 2000 (A/55/650), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat estimait que les données reçues devaient permettre au Groupe de travail du suivi de la phase V de poursuivre ses travaux. Il a donc recommandé que le Groupe se réunisse du 15 au 26 janvier 2001 afin d'examiner les questions relatives aux taux et de valider les méthodes applicables aux matériels majeurs, au soutien logistique autonome et aux services de soutien médical. Dans sa résolution 55/229 du 23 décembre 2000, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763) et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/859).

Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 54/19 B et conformément à sa décision 55/452 du 23 décembre 2000, le Secrétaire général a convoqué le Groupe de travail du suivi de la phase V au Siège, du 15 au 26 janvier 2001.

Le Groupe de travail du suivi de la phase V, composé d'experts techniques, financiers et médicaux des États Membres, a validé la méthode de révision des taux et déterminé d'un commun accord les taux de remboursement révisés pour les matériels majeurs et le soutien autonome; les taux pour certains types de matériel spécial et de nouvelles catégories de matériels majeurs; les taux de remboursement génériques pour les travaux de peinture successifs des matériels majeurs; et les nouveaux taux pour les services médicaux de niveau II fournis par les installations médicales de niveau III.

Le Groupe de travail du suivi de la phase V a également adopté des principes à appliquer concernant la responsabilité pour dommages causés aux matériels majeurs utilisés par un pays et appartenant à un autre; une procédure régissant le traitement des demandes de remboursement en matière de transport intérieur; et une approche modulaire du remboursement des services médicaux. Le Groupe a également examiné les catégories et normes relatives au soutien logistique autonome; et la fourniture d'un soutien médical de niveau I, les aspects médicaux figurant dans le *Manuel des politiques et procédures applicables au remboursement et au contrôle du matériel appartenant aux contingents*, et la fourniture de sang et de produits sanguins

Enfin, le Groupe de travail a défini les missions à haut risque et à risque ordinaire aux fins du remboursement des frais médicaux mais n'a pu parvenir à un consensus sur certaines questions comme l'examen des procédures concernant les frais de vaccination et les examens médicaux avant et après déploiement.

## I. Introduction

1. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa décision 55/452 du 23 décembre 2000, le Secrétaire général a convoqué une réunion du Groupe de travail du suivi de la phase V du 15 au 26 janvier 2001. Conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1994, le Groupe de travail de la phase V était chargé d'examiner et d'actualiser les normes et taux de remboursement pour les catégories concernant les matériels majeurs et le soutien logistique autonome établies par les Groupes de travail des phases II et III. De plus, le Secrétariat a proposé à cette fin de mettre au point une méthode permettant une application cohérente dans les examens ultérieurs. Dans sa résolution 55/229 du 23 décembre 2000, l'Assemblée a prié le Groupe de travail du suivi de la phase V d'examiner la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives. Le rapport du Groupe est publié sous la cote A/AC.5/55/39.

2. Conformément au mandat susmentionné, le Groupe de travail du suivi de la phase V a :

- a) Validé la méthode et déterminé des taux de remboursement révisés pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome;
- b) Déterminé les taux de remboursement à appliquer pour certains types de matériel spécial et les nouvelles catégories de matériel majeur;
- c) Adopté des principes à appliquer concernant la responsabilité pour dommages causés au matériel majeur utilisé par un pays et appartenant à un autre;
- d) Fixé des taux de remboursement génériques pour les travaux de peinture successifs du matériel majeur;
- e) Adopté une procédure régissant le traitement des demandes de remboursement en matière de transport intérieur;
- f) Examiné les catégories et normes relatives au soutien autonome;
- g) Défini les missions à haut risque et à risque normal aux fins du remboursement des frais médicaux;

h) Adopté une approche modulaire du remboursement des installations médicales;

i) Examiné la fourniture d'un soutien médical de niveau I, les aspects médicaux mentionnés dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents; et la fourniture de sang et de dérivés sanguins;

j) Fixé un nouveau taux pour les services de niveau II fournis par les installations médicales de niveau III;

k) Proposé à l'examen de l'Assemblée générale deux options pour le remboursement des dépenses des pays fournissant des contingents.

## II. Résumé des propositions et recommandations

3. Le Groupe de travail du suivi de la phase V a mené à bien les tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale. Des progrès considérables ont été réalisés concernant les politiques et procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux pays fournissant des contingents. Une méthode a été mise au point concernant la révision des taux relatifs aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome. Les taux en vigueur ont été examinés sur la base de la nouvelle méthode et compte tenu des données présentées par les États Membres en 2000. La même méthode serait appliquée pour les examens ultérieurs des taux concernant les matériels majeurs et le soutien autonome.

### A. Matériel majeur

#### 1. Validation de la méthode de révision des taux de remboursement

4. Aux paragraphes 24 à 26 de son rapport (A/C.5/54/49), le Groupe de travail de la phase V a recommandé l'application d'un nouvel indice moyen pour chaque catégorie, tenant compte des données reçues des États Membres pour déterminer les nouveaux taux. Il a recommandé de réviser la méthode mise au point lors de la phase V, afin d'appliquer l'outil statistique du calcul de l'écart type, comme indiqué aux annexes I.A et II.C de son rapport, aux données communiquées par les États Membres pour cet examen et pour les examens triennaux ultérieurs concernant les matériels majeurs et le soutien logistique autonome. Le

Groupe de travail a recommandé un écart type maximum de 25 %, comme indiqué aux annexes I.A et II.C de son rapport et l'intégration des taux relatifs aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome dans les budgets de maintien de la paix pour l'exercice 2001-2002 utilisant les indices par catégorie.

## **2. Nouvelles catégories de matériels majeurs**

5. Dans son rapport (A/C.5/55/39, par. 39 et 40), le Groupe de travail du suivi de la phase V recommandait des taux pour les nouvelles catégories de matériels majeurs. Les taux concernant les véhicules blindés et les chars devaient être considérés comme provisoires en attendant que des données suffisantes aient été reçues et que de nouveaux taux aient été établis en conjonction avec les examens triennaux.

## **3. Responsabilité pour les dommages causés au matériel majeur utilisé par un pays et appartenant à un autre**

6. Au paragraphe 50 de son rapport, le Groupe de travail recommande que l'ONU soit chargée d'organiser une formation appropriée et d'obtenir les fonds nécessaires afin de garantir qu'un utilisateur est qualifié pour utiliser un type de matériel majeur particulier, comme les véhicules blindés. Il recommande également que, si un matériel majeur est endommagé, le pays utilisateur rembourse le pays fournisseur, par l'intermédiaire de l'ONU, que le dommage résulte d'une faute intentionnelle, d'une faute grave ou d'une imprudence du personnel du pays utilisateur, et que ces incidents fassent l'objet d'enquête et soient traités conformément aux règles et règlements en vigueur à l'ONU. Le Secrétariat considère qu'il s'agit d'une question complexe qui pourrait être examinée sur la base de l'expérience acquise à la suite de l'application de cette disposition.

## **4. Taux de remboursement génériques des frais de peinture du matériel majeur en début et en fin de mission**

7. Au paragraphe 56 de son rapport, le Groupe de travail recommande d'adopter des taux normalisés pour la peinture du matériel majeur en début et en fin de mission et d'utiliser un rapport de 1 à 1,19 pour la peinture de certains types de matériel spécial.

## **5. Frais de transport intérieur pour le matériel majeur**

8. Au paragraphe 60 de son rapport, le Groupe de travail recommande que :

a) Le remboursement soit calculé suivant la procédure des lettres d'attribution, aux termes de laquelle les conditions concernant tous les frais de transport sont convenues par avance, donnant ainsi au Secrétariat une indication du coût de l'opération;

b) Les coûts documentés relatifs au chargement et au déchargement des matériels majeurs avant le déploiement et après le rapatriement devraient être pris en charge par l'ONU et reflétés dans la lettre d'attribution;

c) Lorsque le transport est assuré par des moyens militaires, les coûts différentiels peuvent être remboursés, à l'exclusion des coûts de main-d'oeuvre du personnel militaire.

## **B. Soutien logistique autonome**

### **1. Examen des catégories et normes relatives au soutien logistique autonome**

9. Au paragraphe 67 de son rapport, le Groupe de travail recommande ce qui suit :

a) Pour tous les contingents, le principe essentiel consiste à respecter les engagements pris dans les mémorandums d'accord respectifs en ce qui concerne la fourniture d'une capacité donnée. Les pourparlers entre l'ONU et le contingent déployé donneront lieu à un accord sur les capacités à fournir; les contingents doivent confirmer avant leur déploiement l'assistance dont ils ont besoin de la part de l'ONU pour la fourniture de l'une quelconque des catégories. La période de notification requise pour certaines catégories est de 90 jours;

b) Des modifications devraient être apportées aux normes concernant la restauration, le matériel de bureau, le matériel électrique, le blanchissage et le nettoyage, les tentes, l'hébergement, le matériel d'observation et les fournitures pour la défense des périmètres.

## 2. Méthode d'examen périodique des taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome et de calcul de ces taux

10. Le Groupe de travail recommande ce qui suit :

a) Tous les trois ans, le Secrétariat invitera les États Membres à communiquer leurs taux mensuels proposés pour chaque catégorie de soutien autonome;

b) La méthode utilisant l'outil statistique de l'écart type établi pour le matériel majeur devrait être adoptée pour le soutien autonome afin de déterminer des taux révisés pour chaque catégorie, utilisant les taux proposés par les États Membres.

11. Sur la base des données reçues des États Membres en 2000, le Groupe de travail a décidé de retenir le modèle limitant à 25 % l'écart type pour les données disponibles. Il recommande également d'incorporer les taux relatifs au soutien autonome dans les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2001-2002, en appliquant les indices par catégorie comme indiqué à l'annexe II.C.

## C. Services de soutien médical

12. En ce qui concerne l'examen des principes relatifs aux services de soutien médical, le Groupe de travail recommande, au paragraphe 118 de son rapport, d'approuver :

a) La définition des missions à haut risque : une mission à forte incidence de maladies infectieuses endémiques pour lesquelles il n'existe pas de vaccins, et des missions à risque ordinaire : les autres missions;

b) L'emploi de l'expression « biens de la force » plutôt que « à l'échelle de la force » et « au niveau de la force » s'agissant du soutien médical;

c) L'approche par modules pour les installations médicales;

d) La fourniture occasionnelle d'un soutien médical de niveau I en cas d'urgence à tous les membres d'une mission des Nations Unies;

e) L'inclusion des changements proposés à l'annexe III.B du rapport du Groupe de travail concernant les aspects médicaux du *Manuel relatif aux matériel appartenant aux contingents*;

f) La confirmation du taux de remboursement pour le sang et les dérivés sanguins;

g) Le nouveau taux de 35,44 dollars pour la prestation de services de niveau II par les installations médicales de niveau III, compte tenu de l'adjonction de 50 % du taux relatif au soutien autonome de niveaux II et III;

h) L'expression « matériel médical » devrait remplacer les expressions « matériel médical "majeur" et "léger" »;

i) Un taux de maintien en condition de 0,5 % par mois pour les modules à tous les niveaux du soutien médical;

j) Les taux de remboursement en vigueur en ce qui concerne le soutien médical autonome; et

k) La nouvelle méthode de collecte et d'interprétation des données médicales (annexe III.D du rapport du Groupe de travail).

## D. Coût des contingents

13. Dans sa résolution 55/229, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail d'examiner la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus sur la question et a soumis plusieurs options que l'Assemblée générale pourrait examiner à la reprise de sa cinquante-cinquième session.

## III. Conclusion

14. Tout en constatant que le Groupe de travail du suivi de la phase V n'a pu se mettre d'accord sur certaines des questions qu'il examinait, telles que le remboursement des frais de vaccination et de l'examen médical avant et après une mission, le Secrétaire général accueille avec satisfaction le travail accompli par le Groupe. L'amélioration des procédures et des principes élaborés par le Groupe de travail concernant le matériel majeur, le soutien logistique autonome et le soutien médical facilitera considérablement le travail du Secrétariat en ce qui concerne le remboursement du maté-

riel des contingents aux pays qui fournissent ceux-ci pour des opérations de maintien de la paix.

15. Le Groupe de travail du suivi de la phase V a procédé au premier examen des taux de remboursement depuis que, en 1996, les procédures de remboursement des pays qui fournissent des contingents ont été réformées. La recommandation relative à l'adoption d'une conception modulaire du remboursement des installations médicales, qui résout le problème de la définition du matériel médical « majeur » et « mineur », simplifiera la vérification et le remboursement et aidera à planifier les missions de maintien de la paix. Les nouvelles catégories de matériel majeur réduiront le nombre de cas particuliers, et donc le délai nécessaire pour négocier le remboursement de ces dépenses. Le remboursement au taux standard des travaux de peinture effectués sur les véhicules et autres matériels majeurs améliorera la normalisation des formalités de remboursement. Le remboursement des frais de transport interne du matériel majeur, selon la procédure de la lettre d'attribution, permettra de s'assurer d'une plus grande précision des indications relatives aux montants à rembourser dans le budget d'une opération de maintien de la paix, et facilitera ainsi l'examen des demandes de remboursement.

16. Le Secrétaire général estime que des progrès considérables ont été réalisés grâce au Groupe de travail du suivi de la phase V. Il ne fait pas de doute qu'il est indispensable de disposer d'un système simple, transparent et équitable de remboursement si l'on veut que les opérations de maintien de la paix soient menées au mieux. Les questions de remboursement des pays qui fournissent des contingents pourront ainsi être examinées à l'avenir sur une base plus solide. Ainsi, le Secrétaire général accepte les recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V et recommande à l'Assemblée générale de les approuver.

#### **IV. Recommandation à l'Assemblée générale**

17. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V, telles qu'elles figurent dans le rapport de celui-ci (A/C.5/55/39) et ses annexes tendant à :

a) Calculer l'écart type dans la nouvelle méthode statistique utilisée pour le calcul des indices

**des catégories génériques de l'ensemble du matériel majeur et du soutien logistique autonome, dont la liste figure dans les rapports des Groupes de travail des phases II et III;**

b) **Augmenter les taux de remboursement, sur la base d'un écart type de 25 % maximum, pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome, conformément aux annexes I.A et II.C du rapport du Groupe de travail;**

c) **Adopter les taux de remboursement des nouvelles catégories de matériel majeur, donnés à l'annexe I.B du rapport;**

d) **Demander à l'ONU d'organiser une formation, pour s'assurer de la qualification des opérateurs des matériels majeurs spéciaux appartenant à d'autres pays;**

e) **Tenir le pays utilisateur pour responsable du remboursement aux pays fournisseurs, par le canal des Nations Unies, des dommages causés à un matériel majeur, sous réserve de l'examen ultérieur de la question en fonction de l'expérience qui sera acquise dans l'application de cette disposition;**

f) **Rembourser au taux standard des travaux de peinture effectués sur les véhicules et autres matériels majeurs, conformément à l'annexe I.C du rapport du Groupe de travail;**

g) **Adopter la nouvelle procédure de remboursement des frais de transport interne du matériel majeur;**

h) **Modifier la méthode de calcul des taux de remboursement au titre du soutien autonome, dans les catégories suivantes : restauration, matériel de bureau, matériel électrique, blanchissage et nettoyage, tentes, matériel d'observation et fournitures pour la défense des périmètres;**

i) **Adopter les définitions, dans l'optique du soutien médical, des missions à risque ordinaire et des missions à haut risque;**

j) **Appliquer l'expression « biens de la force » aux installations médicales;**

k) **Adopter la conception modulaire du remboursement des installations médicales;**

l) **Approuver la fourniture occasionnelle de services médicaux de niveau I dans une situation**

---

d'urgence à tous les membres d'une mission des Nations Unies;

m) Inclure les modifications proposées aux éléments relatifs aux services médicaux du *Manuel relatif au remboursement des contingents*, comme il est consigné à l'annexe III.B;

n) Confirmer le taux de remboursement pour la fourniture de sang et des dérivés sanguins;

o) Adopter le nouveau taux de remboursement des soins médicaux de niveau II par les services de niveau III;

p) Remplacer l'expression « matériel médical "majeur" et "léger" » par « matériel médical »;

q) Adopter le remboursement du maintien en condition des installations équivalant à 0,5 % par mois de la juste valeur marchande générique des modules médicaux à tous les niveaux du soutien médical;

r) Appliquer les taux existants de remboursement du soutien logistique autonome médical;

s) Accepter la nouvelle méthode de collecte et d'interprétation des données relatives aux installations médicales comme il est indiqué à l'annexe III.D;

t) Choisir des modalités de réalisation d'un examen triennal des taux de remboursement et des normes applicables aux questions connexes.

## Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V et du Secrétariat

<i>Sujet</i>	<i>Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V à l'Assemblée générale pour approbation</i>	<i>Opinion du Secrétariat</i>
1. Méthode d'examen périodique du remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome	Mise à jour des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome en appliquant l'écart type aux données indexées obtenues des États Membres. Tous les trois ans, le Secrétariat demandera aux États Membres d'indiquer, pour chaque matériel et pour chaque catégorie du soutien autonome, les taux mensuels proposés, conformément aux instructions consignées dans le document A/C.5/54/49.	Approbation recommandée.
2. Examen des taux de remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome	Adopter les taux de remboursement donnés aux annexes I.A et II.C, calculés par la méthode du matériel majeur, c'est-à-dire en appliquant un écart type de 25 % aux données indexées soumises par les États Membres.	Approbation recommandée.
3. Cas spéciaux et nouvelles catégories ou sous-catégories de matériel majeur	Ajouter les taux de remboursement pour les chars, la sous-catégorie des véhicules blindés, la sous-catégorie des camions-citernes, les installations de purification de l'eau.	Approbation recommandée.
4. Responsabilité pour les dommages causés à du matériel majeur utilisé par un pays mais appartenant à un autre	<p>a) Les Nations Unies seront responsables du financement et de l'organisation d'une formation adéquate des opérateurs de ces matériels spéciaux, notamment les véhicules blindés.</p> <p>b) Si un matériel majeur est endommagé, le pays utilisateur est tenu de rembourser le pays fournisseur, par le canal de l'ONU, de tout dommage causé par une faute intentionnelle, une faute lourde ou une négligence du personnel du pays utilisateur.</p>	<p>Approbation recommandée.</p> <p>Sous réserve de futures constatations.</p>
5. Remboursement générique des travaux de peinture du matériel majeur	<p>a) Adoption des taux donnés à l'annexe.</p> <p>b) Adoption de la valeur de 1,19 du rapport des taux de remboursement des travaux de repeinture aux travaux de peinture, dans les cas spéciaux actuels et futurs.</p>	<p>Approbation recommandée.</p> <p>Approbation recommandée.</p>
6. Examen des catégories et normes relatives au soutien logistique autonome	<p>Amendements au chapitre 3 de l'annexe B du <i>Manuel relatif au remboursement des contingents</i>, édition 2001 :</p> <p>a) Principes supplémentaires : le principe général est, pour tous les contingents, de s'en tenir aux engagements consignés dans les mémorandums d'accord respectifs concernant les capacités à fournir. Des discussions entre les Nations Unies et le contingent aboutiront à un accord sur la question de savoir qui doit fournir les capacités requises. Les contingents devront confirmer leurs demandes d'assistance avant d'être déployés. La période de notification est de 90 jours;</p>	Approbation recommandée.

Sujet	Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V à l'Assemblée générale pour approbation	Opinion du Secrétariat
	b) Restauration, lire : « pour les camps dont ils sont responsables, comme indiqué dans le mémorandum d'accord »;	Approbation recommandée.
	c) Matériel de bureau, matériel électrique et matériel d'observation : à modifier pour inclure le libellé suivant : « Les Nations Unies pourront fournir cette capacité, comme fonction autonome complète, sous réserve du respect des principes généraux énoncés plus haut »;	
	d) Blanchissage et nettoyage : à modifier comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– « Fournir des services de blanchissage pour tous les vêtements militaires et personnels, y compris le nettoyage à sec des combinaisons spéciales et installations de nettoyage pour tout le personnel du contingent »;</li> <li>– « Faire en sorte que toutes les installations de blanchissage et de nettoyage disposent de matériel hygiénique permettant le maintien d'un environnement propre et salubre, notamment le nettoyage des logements et des bureaux »;</li> </ul>	Approbation recommandée.
	e) Tentes : à modifier comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– « Si l'ONU confirme que la capacité demandée est nécessaire, le contingent déployé continuera à décider s'il doit fournir ses propres tentes, et être remboursé en conséquence »;</li> <li>– « L'ONU peut fournir cette capacité, en tant que fonction autonome, si les principes généraux convenus plus haut sont respectés »;</li> <li>– « Quand un contingent fournit des installations pour les ablutions, elles sont à rembourser comme matériel majeur »;</li> <li>– « Les tentes doivent comprendre des tapis de sol, et pouvoir être chauffées ou, au besoin, climatisées »;</li> </ul>	Approbation recommandée.
	f) Logement : inclure les mots « fournir, au besoin, du mobilier pour les cantines »;	Approbation recommandée.
	g) Fournitures pour la défense des périmètres : à modifier comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Paragraphe 40 ii) : insérer les mots « établir des systèmes d'alerte et de détection rapide pour protéger les locaux des contingents »;</li> <li>– Paragraphe 40 v) : supprimer les mots « Quand les Nations Unies fournissent ce service selon des normes équivalentes, les unités ne sont pas remboursées pour cette catégorie de fournitures »; et insérer les mots « Les Nations Unies peuvent fournir cette capacité, en tant que fonction autonome complète sous réserve du respect des principes généraux convenus énoncés plus haut »;</li> </ul>	Approbation recommandée.

Sujet	Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V à l'Assemblée générale pour approbation	Opinion du Secrétariat
	h) Fournitures générales : – Paragraphe 42 : supprimer les mots « Le contingent fournit tout le matériel et assure le maintien en condition et les fournitures correspondantes. Quand l'ONU fournit ce service selon des normes équivalentes, le contingent n'est pas remboursé pour les fournitures de cette catégorie. »	Approbation recommandée.
7. Définition des missions à risque ordinaire et à haut risque	La mission à haut risque est définie comme mission dans un terrain où il existe une forte incidence de maladies infectieuses endémiques pour lesquelles aucune vaccination n'existe.	Approbation recommandée.
8. Application des termes « biens de la force »	Toutes les installations médicales de niveau I doivent être considérées comme des actifs de la force, et sont donc mises à la disposition de tous les membres de la mission des Nations Unies. Les expressions « à l'échelle de la force » et « au niveau de la force » sont remplacées par les mots « biens de la force ».	Approbation recommandée.
9. Conception modulaire des installations médicales	Un prix modulaire a été calculé : c'est la somme de la juste valeur marchande générique de chaque article, et le montant remboursé est alors égal à la somme des modules, à condition que la capacité des modules existe réellement.	Approbation recommandée.
10. Soutien médical de niveau I	La fourniture occasionnelle de soins de niveau I dans une urgence est en principe gratuite, mais tout pays fournisseur de contingent peut demander le remboursement des services fournis. Cela est sous réserve d'un nouvel examen de la question, en 2003, sur la base de données précises sur les services d'urgence fournis, qui seront réunies par la Division de l'administration et de la logistique des missions.	Approbation recommandée.
11. Examen des éléments relatifs aux soins médicaux du <i>Manuel relatif au remboursement des contingents</i>	Le Secrétariat a proposé une modification du texte du Manuel s'agissant des services médicaux, et le document a été révisé, à la satisfaction du Groupe de travail.	Approbation recommandée.
12. Sang et dérivés sanguins	Le taux de remboursement du sang et des dérivés sanguins est calculé compte tenu du cas où un pays fournisseur de contingent demande à fournir lui-même le sang et les produits sanguins.	Approbation recommandée.
13. Fourniture de services de niveau II par des installations de niveau III	L'établissement d'un taux de 35,44 dollars, calculé par addition de 50 % du taux de remboursement de niveau II au taux de remboursement du soutien autonome fourni au niveau III (10,31 dollars + 25,31 dollars).	Approbation recommandée.

<i>Sujet</i>	<i>Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V à l'Assemblée générale pour approbation</i>	<i>Opinion du Secrétariat</i>
14. Examen des principes de remboursement des frais de vaccination et des examens médicaux précédant et suivant une mission	D'après les données fournies par les États Membres, le Groupe de travail a calculé ces coûts comme suit : frais de vaccination : 95 dollars; prophylaxie (antipaludéenne) : 5 dollars; examens précédant et suivant une mission, tests de laboratoire et radiographies : 141 dollars. Le coût estimatif total est donc de 241 dollars par membre d'un contingent. Certains des États Membres ont accepté ces nouveaux taux de remboursement, tandis que d'autres avaient des réserves. On a mis en doute la nécessité de rembourser ces dépenses.	Le Secrétariat est d'avis que le remboursement des frais de vaccination et d'examen médical aura un impact financier important sur le budget des opérations de maintien de la paix.
15. Examen du seuil de remboursement du matériel médical	L'expression « matériel majeur et léger » sera remplacée par l'expression « matériel médical ».	Approbation recommandée.
16. Examen des dépenses de maintien en condition pour tous les niveaux de soutien médical	Le taux de remboursement des frais de maintien en condition reste fixé à 0,5 % par mois, sous réserve de son examen en 2003.	Approbation recommandée.
17. Examen des taux de remboursement des frais de soutien médical autonome	Les taux actuels seront revus en 2003.	Approbation recommandée.
18. Méthodes de collecte et d'interprétation des données relatives au soutien médical	Acceptation de la nouvelle méthode de collecte et d'interprétation des données relatives au soutien médical, décrite à l'annexe III.D.	Approbation recommandée.